



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 JUIN 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2020, le vingt-deux juin à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL du fait de la situation sanitaire afin de respecter les règles applicables en la matière, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 juin 2020.

Présents : Mmes ROMAGNE Mélina, Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Linda GARNIER, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Samuel JARDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET.

Absente excusée : Mme Cécile DIDELOT

A été nommée secrétaire : Mme Brigitte MULLOIS

D2020-06-09

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts Directs composée de douze membres (6 titulaires et 6 suppléants).

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La désignation des commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (12 membres), revient au Directeur des Services Fiscaux au sein de liste de contribuables, établie en nombre double et dressée par les soins du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article 1650 du code général des impôts :

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes suivantes pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse - Commune
LENOURRY Jean-Bernard	16/01/1972	Le Petit Lamboux - 53640 LE HORPS
TRAHAY Didier	11/04/1971	La Rondelière - 53640 LE HORPS
MAREAU Gibert	17/07/1951	15 rue de la Claie - 53640 LE HORPS
GARNIER Bertrand	26/08/1954	La Rouerie - 53640 LE HORPS
FOUCHER Daniel	14/05/1960	La Chaponnais - 53640 LE HORPS
DOUILLET Claude	13/01/1950	La Morinière - 53640 LE HORPS
BOUBET Robert	04/06/1949	Le Guiboux - 53640 LE HORPS
POISSON Jean-Claude	15/12/1956	La Trotterie - 53640 LE HORPS
TUFFREAU Bernard	16/04/1947	La Morinière - 53640 LE HORPS
LETOUZE Georges	14/08/1951	Les Naudières - 53640 LE HORPS
GRANDIN Marie-Françoise	22/10/1961	13 rue du pressoir - 53640 LE HORPS
EVENO Arlette	07/05/1953	5 rue des forges - 53640 LE HORPS
POTTIER Bernadette	24/10/1959	La Deurie - 53640 LE HORPS
BERGUE Jean-Claude	14/08/1959	La Rigaudière - 53640 LE HORPS
MAILLARD Thierry	07/01/1973	Le Mezeray - 53640 LE HORPS
GOULVENT Viviane	05/03/1951	La Planche - 53640 LE HORPS
CHAINAY Patrice	22/01/1959	37 rue des Forges - 53640 LE HORPS
DE SAINT LOUP Annie	08/08/1952	Le vieux - presbytère - 53640 LE HORPS
DESNOS Daniel	19/09/1941	10 rue des tisserands - 53640 LE HORPS
LEMECHEC Nathalie	04/06/1972	19 rue des tisserands - 53 640 LE HORPS
MULLOIS Brigitte	16/07/1971	1 impasse de la vallée - 53640 LE HORPS
ROMAGNE Mélina	22/12/1976	Le Bois - 53640 LE HORPS
ROUSSEL Virginie	20/12/1981	Viltien - 53640 LE HORPS
RAY Patricia	14/04/1978	Le Clos - 53640 LE HORPS

D2020-06-10

ADMR :

DESIGNATION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de désigner, en ce début de mandat, deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE, à l'unanimité :**

- Mélina **ROMAGNE** et Bernard **TUFFREAU** en qualité de membres titulaires,
- Fabienne **FOUQUET** et David **DUJARRIER** en tant que membres suppléants.

D2020-06-11

TARIFS CANTINE ET GARDERIE : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article 2 du décret N° 2006-756 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine mais que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré, ses membres décident, pour l'année scolaire 2020-2021 :

✓ **DE FIXER** le prix des repas comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- enfants de - de 4 ans : **3.00 € /repas**
- enfants de + de 4 ans : **3.70 € /repas**
- enfants ayant un régime alimentaire : **0.60 €/repas**
- adultes : **7.90 €/repas**

✓ **D'APPLIQUER** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- QF compris entre 0 et 800 : **1.22 €/demi-journée**
- QF compris entre 801-1200 : **1.33 €/demi-journée**
- QF compris entre 1201 et plus : **1.43 €/demi-journée**

D2020-06-12

**PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A LA CRISE SANITAIRE :
DETERMINATION DES TARIFS DE GARDERIE POUR LES AYANTS-DROITS**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 16 mars, et durant la période de confinement, la municipalité a assuré la continuité du service public en accueillant les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise, avant et après l'école.

Sur avis de la commission enfance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **DECIDE, à l'unanimité**, pendant cette période de confinement, de fixer les mêmes tarifs de garderie appliqués durant l'année scolaire à savoir :

- QF compris entre 0 et 800 : **1.22 €/demi-journée**
- QF compris entre 801-1200 : **1.33 €/demi-journée**
- QF compris entre 1201 et plus : **1.43 €/demi-journée**

D2020-06-13
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2020 :
DETERMINATION DES TARIFS

Sur proposition de la commission enfance, Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de l'enfance, présente les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs en juillet 2020 (du 06 juillet au 31 juillet 2020) et en août 2020 (du 17 août au 28 août 2020).

1) DU 06 JUILLET AU 31 JUILLET 2020

A) LES FORFAITS A LA SEMAINE

- **Le forfait n°1** comprend 4 journées avec repas inclus + 1 sortie à la journée :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	28.00€	29.00€	30.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	32.00€	33.00€	34.00€
Tarifs hors commune	38.00€	39.00€	40.00€

- **Le forfait n°2** comprend 4 ½ journées + 1 sortie à la journée :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	24.00€	25.00€	26.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	28.00€	29.00€	30.00€
Tarifs hors commune	34.00€	35.00€	36.00€

B) INSCRIPTIONS A LA CARTE

Ce tarif ne prend pas en compte le prix du repas ou de la sortie souhaitée qui sont indiqués au verso.

- **La demi-journée d'activité pour les enfants de la commune et les enfants scolarisés à l'Ecole de LE HORPS :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.25 €	3.35 €	3.45 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes conventionnées : « Champéon et Montreuil Poulay »**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.55 €	3.65 €	3.75 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes extérieures hors convention :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	4.40 €	4.50 €	4.60 €

- * Le tarif commune s'applique également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de Le Horps.

C) GARDERIE LE MATIN OU LE SOIR

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs	1.30 €	1.40	1.50

D) LE PRIX DES REPAS

Le prix du repas s'élèvera à 3.60 €.

E) LES SORTIES

- **Poney club de Le Horps**

Le jeudi 09 : 16 : 23 : 30 juillet 2020 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + car)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	14.00 €	15.00 €	16.00 €

2) DU 17 AOUT AU 28 AOUT 2020

- **La demi-journée d'activité pour les enfants de la commune et les enfants scolarisés à l'Ecole de LE HORPS :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.25 €	3.35 €	3.45 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes conventionnées : « Champéon et Montreuil Poulay »**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.55 €	3.65 €	3.75 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes extérieures hors convention :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	4.40 €	4.50 €	4.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs ALSH été 2020 de juillet et d'Août 2020 tels que proposés,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de les faire appliquer.

D2020-06-14

**DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL
AU LIEU-DIT « LE VIEUX CIMETIERE »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un potentiel acheteur de la maison d'habitation de M. ESNAULT située au lieu-dit « Le Vieux Cimetière », serait intéressé par l'achat d'un tronçon de chemin rural attenant à cette maison.

Il précise que l'aliénation de ce chemin rural n° 57 d'une superficie de 180 m² n'est possible qu'après le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public en domine privé soumise à enquête publique.

Après avoir examiné le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-
- **DECIDE** du déclassement et de l'alinéation du chemin rural n° 57 situé au lieu-dit « Le Vieux Cimetière » d'une superficie de 180 m², attenant à la maison d'habitation située près de la maison d'habitation (parcelle cadastrée : YA 127) au prix de 1.00 € le m²,
 - **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer l'enquête publique et de **PROCEDER** à la désignation d'un commissaire enquêteur,
 - **DECIDE** que tous les frais liés à cette alinéation soient intégralement laissés à la charge des futurs acquéreurs (bornage, actes notariés).
-

D2020-06-15

CHANTIERS « ARGENT DE POCHE » : EDITION 2020

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à la nouvelle édition « opération argent de poche ».

L'objectif de cette initiative est de permettre à des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans de travailler l'été au sein des différentes communes de Mayenne Communauté au travers de la mise en place de travaux d'intérêt général.

Proposition est faite d'accueillir deux chantiers « argent de poche » :

- 3 jeunes du 21 au 23 juillet 2020,
- 4 jeunes du 25 au 28 août 2020.

La rémunération sera prise en charge par Mayenne Communauté ; la commune assurera l'encadrement, la gestion administrative, la mise à disposition du matériel, de moyens humains ainsi que des vêtements de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **ACCEPTTE** de participer à l'opération « argent de poche » pour l'année 2020, sous réserve de l'accord de Mayenne Communauté,
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté dans le cas d'un avis favorable.

D2020-06-16

ALSH ETE : REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement été, il convient de déterminer le montant de rémunération des agents saisonniers.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer comme suit :

- **Les agents stagiaires du BAFA et autres agents (agent de service, agent non qualifié) adjoints d'animation territoriale, sur la base de l'indice brut 348 / majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale.**

Noms	Prénoms	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
ROBLOT	Carla	06/07/2020	31/07/2020	29 heures

- **Les agents titulaires du BAFA, adjoints d'animation territoriale sur la base de l'indice brut 351/majoré 328 de la Fonction Publique Territoriale qui assureront leurs missions sur le site de l'ALSH de LE HORPS.**

Noms	Prénoms	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
FLECHARD	Morgane	06/07/2020	31/07/2020	29 heures
EMERY	Jordan	06/07/2020	31/07/2020	29 heures
TODA	Martine	06/07/2020	31/07/2020	29 heures
AUBRY	Vassili	06/07/2020	31/07/2020	29 heures
FOUCHER	Adriano	06/07/2020	31/07/2020	29 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rémunérer les agents dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement été pour la période du 06 Juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus, comme suit :
- Les agents stagiaires du BAFA et autres agents sur la base de l'indice brut 348 / majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale.
 - Les agents titulaires du BAFA sur la base de l'indice brut 351 / majoré 328 de la Fonction Publique Territoriale.
- **ACCEPTTE** que le temps de préparation effectués au préalable pour l'animation soit rémunéré aux agents suivants :
- 10 heures au profit de Vassili AUBRY, Jordan EMERY, Morgane FLECHARD, Adriano FOUCHER, Carla ROBLOT, Tiffany CHANTOISEAU (agent contractuel en remplacement d'un titulaire),
 - 20 heures pour Martine TODA, qui assurera les missions de directrice adjointe sur le centre dans le cadre de son BAFD.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

D2020-06-17

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu la délibération n° 2019-07-12 du 25 juillet 2019 relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes,

Considérant l'appel à la concurrence lancé le 15 avril 2020 avec une date de remise des offres fixée au mardi 02 juin 2020,

Vu l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 18 juin dernier,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse technique réalisée par Monsieur Pierre SOURTY, architecte :

- 39 plis ont été analysés sur l'ensemble des lots,
- Critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité : 60 % pour le prix, et 40 % pour la valeur technique.

Lots	Noms des entreprises proposées	Localités	Montants du marché HT (offre de base)
1 - Gros-œuvre - VRD	SARL BTEM	Louverné (53)	140 000.00 €
2- Charpente bois-bardage	SARL CHEVALLIER	Mayenne (53)	56 988.32 €
3- Etanchéité	SARL DUVAL Etanchéité	Torcé (35)	30 000.00 €
4- Menuiseries extérieures alu - métallerie	SARL MPS	Bais (53)	50 844.10 €
5- Menuiseries intérieures bois	SARL MPS	Bais (53)	23 067.40 €
6- Cloisons sèches - isolation	SARL LALANDE	Pré en Pail (53)	53 299.00 €
7- Carrelage	SARL MARTEL	Oisseau (53)	56 376.46 €
8 - Peinture	SARL GESLIN	Evron (53)	18 437.46 €
9 - Plomberie	SAS SCF	La Ferté Macé (61)	22 000.00 €
10 - Chauffage-PAC- VMC	SAS SCF	La Ferté Macé (61)	86 000.00 €
11- Electricité	SAS DESSAIGNE	Le Horps (53)	67 000.00 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE HT			604 012.74 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission pour les 11 lots susvisés, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ATTRIBUE** les 11 lots de la procédure adaptée relative à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, conformément au tableau des offres présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le marché et tout document relatif à ce dossier,

D2020-06-18

**TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SYBAMA :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur TUFFREAU Bernard, 1^{er} adjoint, présente une convention rédigée par le Syndicat de Bassin de la Mayenne, l'Aron et ses Affluents (SyBAMA), relative à la réalisation de restauration du cours d'eau « Le Lassay » aux lieux-dit « La Meignannerie » et « Le Bourdonné » et d'une durée de 10 ans reconductible.

L'objectif de ces travaux est de réduire la chute d'eau en aval de l'ouvrage communal, constituant un frein à la continuité pédagogique. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune. L'ensemble des travaux restant à la charge du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

✓ **ACCEPTE** la convention telle que présentée,

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

D2020-06-19

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MAYENNE
COMMUNAUTE -
INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR**

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme;

Vu le principe d'instauration du Permis de démolir sur l'ensemble des zones U et AU du territoire intercommunal validé en Conférence des Maires du 21 janvier 2020,

u la délibération du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les dispositions générales du règlement dans sa rubrique 17 – Rappel des procédures.

Vu que cette obligation relève des communes et des conseils municipaux

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur les zones U et AU du territoire de notre commune
- **D'AUTORISER** Le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente délibération.

D2020-06-20

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 08 RUE DES FORGES

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{ER} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Maxime DUROY et Madame Justine BETTON, domiciliés 15 rue des Poiriers – 53 410 LE BOURGNEUF LA FORET (résidence de Monsieur) et 9 avenue de Quakenbruck – 61 000 ALENCON (résidence de Madame) souhaitent louer le logement situé au 8 rue des Forges à LE HORPS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ↪ **DECIDENT** de louer le logement communal situé sise 08 rue des Forges, 53640 LE HORPS, à Monsieur Maxime DUROY et Mme Justine BETTON à compter du 14 août 2020.
- ↪ **FIXENT** le prix du loyer à 456.00 €. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois. Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année (2^{ème} trimestre), conformément à la délibération du 22 janvier 2013 relative à la révision de loyers des baux locatifs.
- ↪ **DECIDENT** que les locataires versent à titre de dépôt de garantie au propriétaire la somme de 456.00 € représentant 1 mois de loyer et que les frais notariés liés au bail soient pris en charge pour moitié par le locataire,
- ↪ **AJOUTENT** les mentions suivantes au sein du bail :
 - « Afin d'assurer un bon fonctionnement des équipements, de leur accessibilité et protection (Bocal verre...), le local technique ne devra, en aucun moment, être encombré. En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité du locataire sera engagée »,
 - « Il est rappelé que les charges liées à l'entretien de la pompe à chaleur sont pour le compte du locataire et seront payables mensuellement et d'avance au même titre que les loyers ».
- ↪ **FIXENT** le montant des provisions sur charges liées à l'entretien de la pompe à chaleur à 15.00 € /mois payables d'avance et ce à compter du 14/08/2020.

-
- ↪ **CHARGENT** Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS, de rédiger le bail,
 - ↪ **CHARGENT** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer ledit acte.

D2020-06-21

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL :
VERSEMENT DES FONDS A L'ASSOCIATION DU CLUB DU 3EME AGE - CŒUR D'OR

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux du souhait des membres de l'association de sauvegarde du petit patrimoine local, dissoute par déclaration du 09 janvier 2020 auprès la Sous-préfecture de Château-Gontier, de verser le solde des comptes à l'association du club du 3ème – cœur d'or de LE HORPS.

Il précise également que l'intégralité des fonds d'un montant de 128.96 € a été déposée au trésor public dans l'attente du versement à l'association des aînés ruraux de LE HORPS et qu'en application de la délibération n° 2019-10-07 du 28 octobre 2019, il convient de retrancher de ce versement la somme de 37.80 € correspondant à la prise en charge par l'association dissoute de la moitié de la taxe foncière 2019.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le remboursement de la moitié de la taxe foncière pour l'année 2019 du site de la Chapelle à Bergault d'un montant de 37.80 €,
- **DECIDE** de verser le solde des comptes de l'association de sauvegarde du petit patrimoine local à l'association du club du 3ème – cœur d'or de LE HORPS, pour une montant de 91.16 € (128.96 € - 37.80 €),
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2020-06-22

TRAVAUX DE POINT A TEMPS : SIGNATURE DU DEVIS

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE (Brée), concernant la réalisation d'un point à temps pour un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC (15 tonnes).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense dès que possible.

